

VS_GERICHTE S1 14 91 vom 24. Februar 2015

VS Kantonsgericht, 2015-02-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_S1 14 91](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_S1_14_91)

FR: VS_GERICHTE S1 14 91 du 24 février 2015

IT: VS_GERICHTE S1 14 91 del 24 febbraio 2015

Regeste

S1 14 91 JUGEMENT DU 24 FEVRIER 2015 Tribunal cantonal du Valais Cour des assurances sociales Composition : Eve-Marie Dayer-Schmid, présidente ; Jean-Bernard Fournier et Jean- Pierre Zufferey, juges ; Candido Prada, greffier en la cause X_____, recourant, représenté par Maître M_____ contre Office cantonal AI du Valais, intimé (Dispositions finales de la modification du 18 mars 2011 de la LAI ; trouble somatoforme douloureux, critères de Foerster, valeur probante des expertises et rapports médicaux)

Erwägungen

E. 1

Selon l'article 1 alinéa 1 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) s'appliquent à l'assurance-invalidité, à moins que la LAI n'y déroge expressément. Remis à la poste le 2 mai 2014, le présent recours, dirigé contre la décision datée du 20 mars 2014 a été interjeté, compte tenu des fêtes judiciaires de Pâques, dans le délai légal de 30 jours (art. 60 LPGA) devant l'instance compétente (art. 56, 57 et 58 LPGA ; art. 81bis al. 1 LPJA). Il répond par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (art. 61 let. b LPGA), de sorte que la Cour doit entrer en matière.

E. 2

L'Office AI versera à X_____ 1500 fr. de dépens.

E. 3

Les frais de justice de 500 fr. sont mis à la charge de l'Office AI.

Sion, le 24 février 2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.